

TVA – La Commission saisit la Cour de justice d'un recours contre le Portugal concernant le régime forfaitaire appliqué aux agriculteurs

La Commission européenne a décidé de saisir la Cour de justice à l'encontre du Portugal. Elle estime en effet que le régime forfaitaire que ce pays applique aux agriculteurs n'est pas conforme aux objectifs du régime prévu par la directive TVA.

Lorsque l'assujettissement des agriculteurs au régime normal de la TVA est susceptible de se heurter à des difficultés, les États membres ont la faculté d'appliquer un régime forfaitaire visant à compenser la TVA acquittée sur les achats de biens et services des agriculteurs concernés par ce régime. Lorsqu'un agriculteur opte pour ce régime forfaitaire, il n'est plus couvert par le régime normal d'application de la TVA: il ne peut pas déduire la TVA déjà payée en amont et il est libéré de ses obligations liées au paiement de la taxe, à la facturation, à la déclaration et à la comptabilité. Pour l'indemniser de la TVA en amont qu'il ne peut déduire, une compensation forfaitaire (calculée par chaque État membre sur la base de statistiques macro-économiques) lui sera versée.

Au lieu d'appliquer pour les agriculteurs un régime forfaitaire qui soit conforme aux dispositions de la directive TVA, le Portugal a instauré une exonération optionnelle pour les activités agricoles, exonérant de la TVA les livraisons effectuées par l'agriculteur, à moins qu'il n'opte pour le régime normal de la TVA. En outre, le pourcentage forfaitaire de compensation est fixé au niveau zéro: les agriculteurs ne bénéficient pas d'une compensation pour la TVA en amont, alors qu'ils doivent payer une TVA de 5 à 12 % sur les facteurs de production agricole. La TVA prélevée sur le secteur étant trop élevée, le Portugal procède à une compensation négative substantielle sur ses ressources propres pour pallier cette situation. La Commission considère que le régime forfaitaire appliqué aux agriculteurs portugais va manifestement à l'encontre de l'objectif du régime et n'est pas conforme à la directive TVA.

La Commission a adressé un avis motivé au Portugal au mois de juin 2009 (voir IP/09/1015). La réponse qu'elle a reçue en septembre 2009 n'étant cependant pas satisfaisante, elle a décidé de porter l'affaire devant la Cour de justice.

Le dossier est traité à la Commission sous le numéro de référence 2008/2082.

Les communiqués de presse relatifs aux procédures d'infraction engagées dans le domaine de la fiscalité et des douanes pourront désormais être consultés sur le site:

http://ec.europa.eu/taxation_customs/common/infringements/infringement_cases/index_fr.htm

Les informations générales les plus récentes sur les procédures d'infraction engagées contre des États membres sont disponibles à l'adresse suivante:

http://ec.europa.eu/community_law/index_fr.htm

